

Décision DDG18 / 006

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA – Centre Bourg.

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA – Centre Bourg portant sur le Centre Bourg.

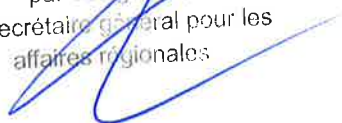
Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Guy LÉVI

16 MARS 2018

